



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 2024 – 1493

**portant convocation des électeurs pour les élections communales et municipales
du 11 décembre 2024.**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2018-008 du 11 mai 2018, modifiée par l'ordonnance n° 2019-002 du 15 mai 2019, relative au régime général des élections et des référendums ;

Vu la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, modifiée et complétée par la loi n° 2015-002 du 26 février 2015, par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018, par la loi n° 2021-010 du 05 août 2021, par la loi n° 2023-023 du 31 janvier 2024, et par la loi n° 2024-002 du 23 février 2024 ;

Vu la loi n° 2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée « Commission Electorale Nationale Indépendante » ;

Vu le décret n° 2024-051 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2024-1450 du 10 juillet 2024 portant acceptation de la démission du Gouvernement, notamment en son article 2 ;

Vu le décret n° 2024-1456 du 12 juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu la délibération n° 076/CENI/D/2024 du 25 juillet 2024 de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur,

En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier – En application des dispositions de l'article 51 de la loi organique n° 2018-008 du 11 mai 2018 et de celles de l'article 243 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 susvisée, les électeurs sont convoqués aux urnes le **mercredi 11 décembre 2024 à partir de six heures** afin d'élire les Maires et les membres des Conseils communaux ou municipaux.

Article 2 – Le scrutin sera clos le même jour à dix-sept heures au plus tard sur l'ensemble du territoire national sous réserve des dispositions de l'article 161 de la loi organique n° 2018-008 du 11 mai 2018 susvisée.

Article 3 – En application des dispositions de l'article 42 de la loi organique n° 2018-008 du 11 mai 2018 susvisée, le registre électoral national arrêté définitivement le 15 mai 2024 est le seul valide pour les élections communales et municipales du mercredi 11 décembre 2024.

Article 4 – Les cartes d'électeur utilisées lors des dernières élections demeurent valables.

Article 5 – Est déclarée chômée et payée, la journée du **mercredi 11 décembre 2024**, date de la tenue des élections communales et municipales.

Article 6 – Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 7 – En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par voie radiodiffusée ou télévisée, indépendamment de son insertion au *Journal Officiel* de la République.

Article 8 – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 06 août 2024

**Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,**

Christian NTSAY

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

RANDRIAMANANTENASOA Landy Mbolatiana

RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo

Le Ministre de l'Intérieur p.i,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et de la Fonction Publique,

ANDRIANTSITOHAINA Niaina Franck Michel

RAZAKABOANA Hanitra Fitiavana

POUR AMPLIATION CONFORME

Antananarivo le,

172 AOÛT 2024

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT,



RAKOTOARISOA Miadantsata Indriamanga